



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 novembre, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le mardi 24 novembre 2020

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. CARBONNIERE Jacques, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, M. LEFEBVRE Bernard, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier ; M. LOISEAU Stéphane, M. REGNIER Bernard, M. SCHRENEIR Gabriel, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard, Mme LACOUR-MERLE Carine.

ABSENTS AVEC PROCURATION : MME CABANEL Sophie pouvoir à Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France ; Mme MENUGE Céline procuration à Mr LOISEAU Stéphane ; Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à Mr MATHIEU Laurent.

ABSENTS : Mme HIAUT Marie-Paule ; Mme MULLER Marie-France ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a désigné Olivier COLIN secrétaire

202001083

Principe Service Civique

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Le/la volontaire aura pour mission de promouvoir des activités et des animations pédagogiques basées sur les questions de l'alimentation. – Le-la volontaire travaillera à la promotion d'outils pédagogiques pour l'éducation au goût et pour la réduction du gaspillage alimentaire (actions de sensibilisation auprès des enfants pendant le temps du repas, mis en place d'un compostage...). Il travaillera avec les équipes d'animation, de cuisine et d'entretien des espaces verts. Une formation sera prise en charge par la collectivité (à définir avec le volontaire : BAFA, BAFD, permis de conduire...). Les repas seront également à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité

Article 1er: de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 .

Article 2: d'autoriser le maire à demander les agréments nécessaires,

Article 3: d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec le ou les volontaire et le cas échéant, les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4: d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 200 euros par mois, pour la prise en charge de frais de transport.

202002084

OBJET : Décision modificative n° 1 : budget annexe Assainissement

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- ✓ Remboursement d'un emprunt (petite variation du taux).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
16	1641	D	Emprunts		500,00 €
020	020	D	Dépenses imprévues	500,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202003085

Décision modificative n° 2 : budget annexe Cinéma

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Le dépôt de garantie à COAEQUO selon le règlement intérieur

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
16	165	D	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	
27	275	D	Dépôts et cautionnements versés		500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202004086

Décision modificative n° 2 : Budget Principal

Il convient de prévoir les crédits nécessaires selon :

- Le protocole d'accord suite à la liquidation judiciaire du Paradiso

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
------------------------	---------	------	-------------	----------------------------------	------------------------------------

020	020	D	Dépenses imprévues	70 850,00 €	
21	21318	D	Autres bâtiments publics		70 850,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202005087

Décision modificative n° 1 : budget annexe Réseau De Chaleur

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- ✓ Remplacement variateur moteur pompe

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
21	2154	D	Matériel industriel		4 050,00 €
23	2315	D	Installations, matériel et outillage techniques	4 050,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202006088

Créances irrécouvrables

L'assemblée est informée que madame La Trésorière a produit des états faisant apparaître des sommes dues ne pouvant être recouvrées d'un montant total de **1 980,59 €** pour les créances admises en non valeurs et d'un montant total de **2 654,84 €** pour les créances éteintes. Il s'agit des titres suivants :

ANNÉE 2012		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
333 + 343	Cantine Mai	42,00 €
447 + 458	Cantine juin / Juil	73,50 €
578 + 589	Cantine Sept	63,00 €
651 + 663	Cantine Oct	60,90 €
826 + 838	Cantine Nov	44,10 €
906 + 921	Cantine Déc	44,10 €
TOTAL		327,60 €

ANNÉE 2013		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
33 + 45	Cantine Janv	50,40 €
127 + 138	Cantine Févr	56,70 €
217 + 229	Cantine Mars	27,30 €
284 + 296 + 309	Cantine Avril	68,97 €
396 + 406 + 423	Cantine Mai	42,00 €
455 + 468 + 491	Cantine Juin / Juil	92,40 €
663	Cantine Sept	54,60 €
786	Cantine Oct	48,30 €
851	Cantine Nov	63,00 €
964	Cantine Déc	50,40 €
TOTAL		554,07 €

ANNÉE 2015		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
308	Cantine Mai	16,80 €
575	Cantine Sept	6,30 €
682	Cantine Oct	15,05 €
787	Cantine Nov	34,40 €
859	Cantine Déc	19,35 €
660 + 661	Occupation domaine public	1 436,50 €
TOTAL		1 528,40 €

ANNÉE 2016		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
36	Cantine Janv	34,40 €
90	Cantine Févr	12,90 €
184	Cantine Mars	27,95 €
247 + 257	Cantine Avril	23,65 €
307 + 317	Cantine Mai	58,05 €
416 + 430	Cantine Juin / Juil	73,10 €
593 + 610	Cantine Sept	112,40 €
667 + 683	Cantine Oct	86,00 €
729 + 751	Cantine Nov	118,25 €
886 + 905	Cantine Déc	79,55 €
TOTAL		626,25 €

ANNÉE 2017		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
110	Cantine Janv	36,55 €
110	Cantine Févr	21,50 €
179	Cantine Mars	32,25 €
253	Cantine Avril	15,05 €
321 + 322	Cantine Mai	60,15 €
393 + 394	Cantine Juin / Juil	109,65 €
614	Cantine Sept	32,25 €
714	Cantine Oct	25,80 €
770	Cantine Nov	32,25 €
949	Cantine Déc	27,95 €
853	Occupation domaine public	50,00 €
TOTAL		443,40 €

ANNÉE 2018		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
36 + 58	Cantine Janv	107,50 €
3-24 + 143 + 164	Cantine Févr	77,40 €
266	Cantine Mars	34,40 €
350	Cantine Avril	15,05 €
465	Cantine Mai	27,95 €
1084	Cantine Déc	70,95 €
477	Cantine Mai	83,85 €
559 + 572	Cantine Juin / Juil	152,65 €
805	Cantine Sept	103,20 €
913	Cantine Oct	75,25 €
973	Cantine Nov	103,20 €
7009000013	Loyer Janv (2015)	13,02 €
538	Loyers Mai à Août	162,29 €
TOTAL		1 026,71 €

ANNÉE 2019		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
60	Cantine Janv	86,00 €
115	Cantine Févr	43,00 €
TOTAL		129,00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour admettre en non valeur les titres sus mentionnés ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202007089

Subventions à caractère culturel et de loisirs 2020

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs pour l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs suivantes :

Associations	Montant
Découverte Lascaux	2 500,00

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202008090

Déclassement d'un emplacement réservé LD « Lacoste »

Monsieur le maire expose que la commune a souhaité poser un emplacement réservé (ER N°4) sur la parcelle n° 159. Cette servitude était destinée à créer une liaison entre la route de Thonac et le CIAP Lascaux IV.

Le propriétaire de la parcelle concernée par cet emplacement réservé a mis en demeure la commune d'acquiescer la dite parcelle en exerçant son droit de délaissement.

Il s'avère que le projet initialement prévu ne se concrétisera pas. Aussi la commune n'a plus de raison de maintenir son emplacement réservé.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer l'emplacement n° 4, réservé pour la « création d'une voie destinée à relier les lieux-dits « Lacoste et la Béchade », étant précisé que cette suppression devra faire l'objet d'une modification simplifiée de PLUi.

Il est proposé au conseil municipal de renoncer à l'acquisition de la parcelle 159 concernée par l'emplacement réservé n° 4 inscrit au PLUi, ce qui aura pour effet d'annuler la réserve grevant cette parcelle.

Vu l'article L. 230-1 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal, et notamment l'emplacement réservé n° 4,

Vu la demande du propriétaire mettant en demeure la commune d'acquiescer la parcelle n° 159 concernée par l'emplacement réservé n° 4,

Considérant que la commune n'a plus d'intérêt à réaliser l'objet de cet emplacement réservé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renoncer à l'acquisition de la parcelle n° 159 et constate la levée de l'emplacement réservé n° 4,
INDIQUE que la suppression de cet ER fera l'objet d'une modification simplifiée du PLUI.

2020099091

Acquisition de parcelles rue de la fontaine des pères afin de régulariser l'élargissement de la voie

Afin de régulariser l'élargissement de la rue de la fontaine des pères. Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

- ✓ Section AS numéro 760 762 et 767 d'une contenance respective de 61 m2, 11 m2 et 10 m2 appartenant à Mme Marie-Claire BRENON pour un euro ;
- ✓ Section AS numéro 764 d'une contenance de 30 m2 appartenant à Mr Derek HARRIS et Mme Patricia NEWLAND épouse HARRIS pour un euro ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir les parcelles sus mentionnées dans les conditions sus mentionnées ;

PRECISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202010092

Modification des tableaux des effectifs : suppression/création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 2 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 9 juillet 2007 fixant les ratios pour les avancements de grades,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de l'emploi suivant suite à promotion interne prévus pour l'année 2020 :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2021

Parallèlement à cette création de poste, le poste n'étant plus pourvu peut être supprimé comme suit :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :

Grades	Catégorie	Poste ouvert	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont TNC	Observations
Emploi Fonctionnel						
DGS (emploi fonctionnel)	A	1	0	0		
Total Emploi Fonctionnel		1	0	0		
Filière Administrative						
Adjoint administratif	C	0	0	0		
Adjoint administratif territorial Ppal de 2 ^{ème} CL	C	3	3	3		
Adjoint administratif territorial Ppal de 1 ^{ère} CL	C	2	2	2		
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} CL	B	1	1	1		
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} CL	B	2	1	1		1 dispo
Attaché Principal	A	1	1	1		
Total Filière Administrative		9	8	8	0	
Filière Technique						
Adjoint territorial	C	11	7	7	3	2 dispo (1TC et 1 TNC)
Adjoint technique territorial Ppal 2 ^{ème} CL	C	3	3	3	1	
Adjoint technique territorial Ppal 1 ^{ère} CL	C	3	3	3		
Agent de Maîtrise	C	10	9	9		
Agent de Maîtrise Ppal	C	4	4	4		
Technicien Ppal 2 ^{ème} CL	B	1	1	1		
Total Filière Technique		32	27	27	4	
Filière Animation						
Adjoint territorial d'animation ppal 2 ^{ème} CL	C	1	1	1	1	
Total Filière Animation		1	1	1	1	
Filière Sportive						
Educateur des activités physiques et sportives Ppal 1 ^{ère} CL	B	1	1	1		
Total Filière Sportive		1	1	1		
Filière Culturelle						
Adjoint du patrimoine Ppal de 1 ^{ère} CL	C	1	1	1		
Assistant conservation du patrimoine Ppal 1 ^{ère} CL	B	1	1	1		
Total Filière Culturelle		2	2	2		
Filière Police Municipale						
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	1		
Total Filière Police Municipale		1	1	1		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour la suppression des emplois susmentionnés et pour l'actualisation du tableau des emplois permanents ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

202011093

Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 29 octobre 2020,
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- La suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 23.50 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent de 32 heures hebdomadaires au motif de changement de poste de l'agent.
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

202012094

Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animation principal de 2^{ème} classe

Compte tenu de l'augmentation du temps de présence des enfants sur le temps du repas, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 14.50 heures par semaine par délibération du 2 décembre 2016, à 15.46 heures par semaine à compter du 1 janvier 2021,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 2 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits,

202013095

Astreintes et permanences hors filière technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux

modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'avis du comité technique en date du **29 octobre 2020** ;

Monsieur le maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagements et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer le régime des astreintes et de permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

I. Modalités de réalisation des astreintes

M le maire rappelle que l'astreinte : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ». Peuvent être amenés à effectuer des astreintes ou permanences, à la demande du Maire ou du Directeur Général des services les agents titulaires notamment du service de Police Municipale (agents de police et chef de police municipale).

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte :

Les astreintes se dérouleront en fonction du planning annuel des manifestations se déroulant sur la commune, fête de la musique, festival culture au cœur, foires et marchés.....

- La description sommaire des moyens :

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte
- Un téléphone de service sera mis à disposition de l'agent et devra être utilisé uniquement pour les besoins du service

Article 2 - Modalités de rémunération ou de compensation

Le temps d'astreinte fera l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par les arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 ;

Ou

- Compensées par des périodes de repos dont la durée est fixée par les textes susvisés.

II. Modalités de réalisation des permanences

M le maire rappelle que «la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ».

Article 1 - Cas de recours à la permanence

Les permanences se dérouleront en fonction du planning annuel des manifestations se déroulant sur la commune, fête de la musique, festival culture au cœur, foires et marchés.....

Article 2 - Modalités de rémunération ou de compensation

- Le temps de permanence fera l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par les arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 ;

Ou

- Compensées par des périodes de repos dont la durée est fixée par les textes susvisés.

Les membres du conseil municipal en prennent connaissance, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Acceptent et entérinent le recours aux astreintes et permanences tel que présenté.

Autorisent le Maire à le notifier au personnel.

Dit qu'elles prendront effet au 01/01/2020.

Autorisent M le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Charge M le Maire de l'exécution de cette décision

202014096

Convention CCVH : Mutualisation de l'instruction de demande de publicité extérieure

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 581-14-2 et L 581-21,

M. le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par le conseil communautaire le 5 mars 2020 et qu'il est opposable et donc applicable depuis le 24 juillet 2020.

Il indique également qu'à compter de cette date, c'est le maire, et non plus l'Etat, qui est compétent pour la délivrance des autorisations liées à la publicité extérieure, et qu'il dispose du pouvoir de police en la matière.

La communauté de communes propose dans le cadre de la mutualisation des services que l'instruction de ces autorisations soit confiée au service instructeur de la CCVH.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de transférer l'instruction des autorisations liées à la publicité extérieure (enseignement, préenseignement et publicité).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de transférer l'instruction des autorisations relatives à la publicité extérieure à la communauté de communes.

AUTORISE M. le Maire, à signer la convention avec la communauté de communes, qui fixe les modalités de ce transfert et dont le projet est annexé à la présente délibération.

202015097

Convention association Amicale Laïque Montignacoise

Une convention d'objectifs entre la commune, l'association « Amicale Laïque du Montignacois » définit la subvention et des moyens alloués à l'association, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties.

Par cette convention cadre sont définis les moyens que la commune alloue à l'association (subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté chaque année par le conseil municipal, frais de fonctionnement, aide logistique à l'organisation du festival de danses et musiques du monde...) Cette convention passée en janvier 2011 va s'achever prochainement. Il convient de la renouveler.

Certains éléments devant être revus (notamment en raison d'une réflexion de la commune quant à une nouvelle répartition des surfaces et des destinations du bâtiment), il est proposé de limiter ledit renouvellement à un avenant d'une durée de 3 ans (jusqu'au 3 janvier 2024). Ceci permettra à l'association de fonctionner et de prendre un temps supplémentaire réécrire ces éléments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de « Amicale Laïque du Montignacois » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'utilisation de la subvention et les moyens alloués à l'association « Amicale Laïque du Montignacois », et qu'il convient de limiter dans le temps le renouvellement de la convention avec l'association « Amicale Laïque du Montignacois »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

202016098

Adhésion à un groupement de commande pour « la réalisation d'espaces de pré-collecte des déchets »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable en matière de marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28, relatif aux groupements de commandes,

Considérant que la commune de Montignac souhaite réaliser des espaces de pré-collecte des déchets pour y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR et les COMMUNES s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour réaliser ces espaces de pré-collecte des déchets,

Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à ces travaux sur l'ensemble du syndicat, avec un maximum de 10 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour les communes au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- ◆ l'adhésion de la commune de Montignac au groupement de commande pour réaliser des espaces de pré-collecte des déchets afin d'y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ d'autoriser Monsieur le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR à effectuer les consultations auprès des entreprises, et de réaliser par la suite la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de génie civil définis par convention avec les Communes membres du groupement,
- ◆ de désigner M. Michel BOSREDON en qualité de membre du groupement et représentant la commune.
- ◆ d'approuver la participation financière aux frais d'investissement conformément à la convention de groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ◆ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- ◆ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

202017099

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre -réhabilitation de la piscine municipale

M. le maire expose que les travaux de réhabilitation/restructuration de la piscine sont très complexes et qu'il est nécessaire de procéder à la réactualisation des estimations. Des travaux supplémentaires vont être par ailleurs demandés, notamment le traitement paysager du projet. Il convient donc de passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Marché Initial :

Coût prévisionnel initial des travaux : 880 000 € HT (estimation 2018)

Taux de rémunération de base de 10 % (dont taux de complexité de 1%)

Mission de base : 79 200 € HT avec taux de complexité = 88 000 € (10%)

Avenant n°1 :

Coût prévisionnel des travaux nouvelle estimation : 1 161 850 €

Taux de rémunération de base de 10 % (dont taux de complexité de 1%)

Mission de base : 104 566 € HT avec taux de complexité = 116 185 € (10%)

Forfait de la rémunération (9% + 1%) est réparti comme suit :

1 161 850 €	10%		116185 €
AVP	27%		31369,95
PRO	28%		32531,8
ACT	5%		5809,25
VISA/EXE	10%		11618,5
DET	25%		29046,25
AOR	5%		5809,25
	100%		116185

VU la délibération n°2020040038 du conseil municipal du 23 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les éléments de complexité liés aux contraintes du contexte local et à l'insertion du projet dans l'environnement, à la nature et à la spécificité du projet et résultant des exigences réglementaires, notamment du PPRI

Vu le caractère forfaitaire et conclu à prix provisoires du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le coût prévisionnel des travaux : 1 161 850 € HT et l'application du taux de rémunération conforme à l'acte d'engagement initial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 POUR, 4 CONTRE, 1 ABSTENTION

APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration de la piscine municipale comme susmentionnés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants ;

202018100

Convention de servitude, canalisations souterraines, avenue de Lascaux

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent MATHIEU, Maire.

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : « Avenue de Lascaux », réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section AS numéros 395 - 434.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE

202019101

Convention de servitude -Extension BT Souterraine Poste de Refoulement -SDE 24

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent MATHIEU, Maire.

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : « **Extension BT Souterraine Poste de Refoulement** », réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section AR numéros 590 – 592 – 594 – 595 - 596.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

202020102

Cession d'un chemin rural

Deux administrés souhaitent acquérir une parcelle du domaine privé de la commune (lieux dits « la Guyonie » et « Maillot »). Il s'agit d'un chemin rural longeant leurs parcelles. Ce chemin est non entretenu par la commune et non emprunté. Une délibération de principe est nécessaire. Une enquête publique sera diligentée. A l'issue de celle-ci, le Conseil sera de nouveau appelé à se prononcer.

202021103

Décision modificative N° 2 - budget annexe réseau de chaleur

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- ✓ Sortie du bien : convoyeur de plaquettes bois

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

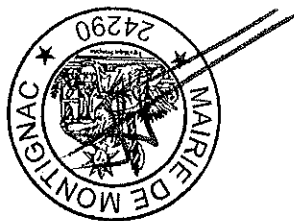
Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
042	675	D	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		25 000,00 €
70	701	R	Ventes de produits finis et intermédiaires		20 000,00 €
77	775	R	Produits des cessions d'éléments d'actif		5 000,00 €
040	2154	R	Matériel industriel		25 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

LE MAIRE
Laurent MATHIEU



Date d'affichage : 4 décembre 2020

Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.